



Adresse postale :

AC2R – 4 Rue Baulmont – 70000 VESOUL

Tél. : 07.88.62.09.35

Mail: remi.romary@orange.fr

Vesoul, le 4 avril 2025

Fédération Départementale de la Chasse

Rue de Verdun

70000 NOIDANS LES VESOUL

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint trois exemplaires de nos rapports relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Rémi ROMARY

Nos honoraires sont payables comptant, à réception. En cas de non-règlement dans les 30 jours, il sera dû, conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, une indemnité calculée sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, TVA en sus.

Références bancaires

CRCA VESOUL GROSJEAN • RIB 12506 70010 55009481192 54 • BIC AGRIFRPP825 • IBAN FR76 1250 6700 1055 0094 8119 254



AC2R

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Adresse postale :

AC2R – 4 Rue Baulmont – 70000 VESOUL

Tél. 07.88.62.09.35

Mail : remi.romary@orange.fr

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE SAONE

Siège Social : Rue de Verdun
70000 NOIDANS LES VESOUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs les membres de la fédération,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la « FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE SAONE » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

\\SRVSCFIC\cacsce\Commissariat\AC2R\mandats\Fédération Chasse Département\FDC exercice 2024\Rapports\RG 2024.doc

Nos honoraires sont payables comptant, à réception. En cas de non-règlement dans les 30 jours, il sera dû, conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, une indemnité calculée sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, TVA en sus.

Références bancaires

CRCA VESOUL GROSJEAN • RIB 12506 70010 55009481192 54 • BIC AGRIFRPP825 • IBAN FR76 1250 6700 1055 0094 8119 254

Siège social :
4 rue Baulmont 70000 VESOUL

SELARL au capital de 9 000 €

RCS Vesoul 450 851 415

N° TVA Intracommunautaire FR31450851415 – APE 741C

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode relatif à la gestion des subventions « Eco contribution » à partir de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les fonds dédiés

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des fonds dédiés s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'association pour identifier et évaluer les fonds dédiés à la clôture de l'exercice.

- Les provisions pour indemnités de départ en retraite.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'association pour identifier et évaluer les risques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

\\SRVSCFIC\cacsce\Commissariat\AC2R\mandats\Fédération Chasse Département\FDC exercice 2024\Rapports\RG 2024.doc

Nos honoraires sont payables comptant, à réception. En cas de non-règlement dans les 30 jours, il sera dû, conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, une indemnité calculée sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, TVA en sus.

Références bancaires

CRCA VESOUL GROSJEAN • RIB 12506 70010 55009481192 54 • BIC AGRIFRPP825 • IBAN FR76 1250 6700 1055 0094 8119 254

Siège social :
4 rue Baulmont 70000 VESOUL

SELARL au capital de 9 000 €

RCS Vesoul 450 851 415
N° TVA Intracommunautaire FR31450851415 – APE 741C

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacent de manière à en donner une image fidèle.

Fait à VESOUL, le 2 avril 2025

Pour la SELARL « AC2R »,
Rémi ROMARY
Commissaire aux Comptes

\\SRVSCFIC\cacsoce\Commissariat\AC2R\mandats\Fédération Chasse Département\FDC exercice 2024\Rapports\RG 2024.doc

Nos honoraires sont payables comptant, à réception. En cas de non-règlement dans les 30 jours, il sera dû, conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, une indemnité calculée sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, TVA en sus.

Références bancaires

CRCA VESOUL GROSJEAN • RIB 12506 70010 55009481192 54 • BIC AGRIFRPP825 • IBAN FR76 1250 6700 1055 0094 8119 254

Siège social :
4 rue Baulmont 70000 VESOUL

SELARL au capital de 9 000 €

RCS Vesoul 450 851 415

N° TVA Intracommunautaire FR31450851415 – APE 741C